



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2011/68

Document affiché en préfecture le 13 décembre 2011

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2011/68**

Document affiché en préfecture le 13 décembre 2011

CABINET DU PREFET.....	3
<u>ARRETE N° 11/CAB-SIDPC-DDCS/628 PORTANT HOMOLOGATION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE OUVERTE AU PUBLIC.....</u>	<u>3</u>
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	4
<u>ARRETE N° 2011 D.R.L.P/1/495 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE DRLP/ 2011/N° 496 DU 12 DÉCEMBRE 2011 PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</u>	<u>4</u>
<u>ARRETE DRLP/ 2011/N° 497 DU 12 DECEMBRE 2011 PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE.....</u>	<u>4</u>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	6
<u>ARRÊTÉ N° 2011/DDCS/126 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES.....</u>	<u>6</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	7
<u>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2011-DDTM-779 AUTORISANT LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROMENADE EN BOIS PLAGE CENTRALE.....</u>	<u>7</u>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	8
<u>DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.....</u>	<u>8</u>
<u>DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE.....</u>	<u>8</u>
<u>DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE.....</u>	<u>8</u>
<u>ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u>	<u>9</u>
<u>DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....</u>	<u>9</u>
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	10
<u>ARRÊTÉ N°2011-11-20 DU 9 DÉCEMBRE 2011 RELATIF AU CENTRE OPÉRATIONNEL DE ZONE RENFORCÉ.....</u>	<u>10</u>
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE.....	12
<u>ARRÊTÉ N° 2011- 111088 / DSAC O / CAB PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST À DES FONCTIONNAIRES PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ.....</u>	<u>12</u>

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 11/CAB-SIDPC-DDCS/628 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1^{er} : L'enceinte sportive dénommée salle omnisports Michel Vrignaud sise à Challans, classée en type X , 1^{ère} catégorie, pour un effectif total de 3001 personnes, est homologuée comme suit pour l'accueil de manifestations ouvertes au public.

Article 2 : L'effectif maximal de spectateurs admis au sein de cette enceinte sportive est fixé à 2623.

Article 3 : Dans le cadre de l'article 2, en configuration dite omnisports, l'effectif maximal de spectateurs assis en quatre tribunes fixes est fixé à 2403 comprenant 663 places assises en tribune fixe A (dont 22 places assises réservées à la presse), 370 places assises en tribune fixe B (dont 24 places réservées pour les personnes à mobilité réduite), 678 places assises en tribune fixe C, 692 places assises en tribune fixe D ; l'effectif maximal de spectateurs debout dans l'espace dit promenoir est fixé à 220.

Article 4 : En configuration dite basket-ball, l'effectif maximal de spectateurs assis admis en quatre tribunes fixes est fixé à 2403 comprenant 663 places assises en tribune fixe A (dont 22 places assises réservées à la presse), 370 places assises en tribune fixe B (dont 24 places réservées pour les personnes à mobilité réduite), 678 places assises en tribune fixe C, 692 places assises en tribunes fixe D ; l'effectif maximal de spectateurs assis en deux tribunes télescopiques est fixé à 194 comprenant 78 places assises en tribune télescopique E (dont 2 places réservées pour les personnes à mobilité réduite) et 116 places assises en tribune télescopique F (dont 2 places réservées pour les personnes à mobilité réduite). Cette configuration limite l'effectif maximal de spectateurs admis au sein de cette enceinte sportive à 2597 personnes.

Article 5 : Toute modification susceptible de faire varier les effectifs mentionnés ci-dessus conduira au dépôt d'une nouvelle demande d'homologation.

Article 6 : Un avis d'homologation doit être affiché près des entrées principales de cette enceinte sportive par son propriétaire.

Article 7 : Un registre d'homologation doit être tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de cette enceinte sportive.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2008-DDJS-024 du 5 juin 2008 est abrogé.

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, la Sous-Préfète des Sables d'Olonne, le Maire de Challans, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 22 novembre 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet

**Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Sébastien CAUWEL**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE n° 2011 D.R.L.P/1/495 portant modification de la composition de la Commission départementale des Objets Mobiliers

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article I- B 2.4 « membres désignés par le Préfet » sont ainsi modifiées :

Autres membres

- M. Jean-Yves CLEMENT, directeur du service histoire de la ville de La Roche-sur-Yon
- M. Laurent CHARRIER, spécialiste en art sacré
- Mme Colette DU GARDIN, archéologue responsable du secteur archéologie
- Père Henri BAUDRY, archiviste diocésain
- Monseigneur Jacques GOMART, vicaire général

Article 2 : Madame le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche sur Yon, le 12 décembre 2011

Le Secrétaire Général

**chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,
François PESNEAU**

ARRETE DRLP/ 2011/N° 496 DU 12 décembre 2011 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'établissement secondaire de la SARL JACQUES GODREAU, sise 22, rue des Landes à LE POIRE SUR VIE, exploité par Monsieur Jacques GODREAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités précisées en annexe.

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est 10-85-007.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN soit jusqu'au 23 novembre 2012.

ARTICLE 4 – Madame le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune du POIRE SUR VIE. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 décembre 2011

**Pour le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département**

Le Directeur

Chantal ANTONY

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

ARRETE DRLP/ 2011/N° 497 DU 12 DECEMBRE 2011 Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'établissement principal de la « S.A.R.L. Entreprise SAUTREAU », sise à SAINT MICHEL EN L'HERM – 1, rue Basse, exploité par M. Eric SAUTREAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres figurant sur l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 – Le numéro d'habilitation est **10-85-009**.

ARTICLE 3 – La présente habilitation est accordée pour une durée d'1 an soit jusqu'au 20 décembre 2012.

ARTICLE 4 – Madame le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'à M. le Maire de la commune de SAINT MICHEL EN L'HERM. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée.

LA ROCHE SUR YON, le 12 DECEMBRE 2011

**Pour Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département**

Le Directeur

Chantal ANTONY

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2011/DDCS/126 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Arrêté n°2011/DSF/240 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

**LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées instaurée au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est modifiée pour la représentation suivante :

Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, désignés en application de l'article R-241-24 – 6°, du code de l'action sociale et des familles :

Pour le 7^{ème} alinéa

Monsieur Bruno LEZEAU (Association Sauvegarde 85), titulaire, en remplacement de Monsieur Patrick VIMONT

Madame Cécile SALMON (Association 2LPEYON85), suppléante (sans modification)

Article 2 : Le membre nouvellement nommé est désigné pour la durée restante du mandat de 4 ans courant à compter du 28 octobre 2010, conformément à l'article 2 de l'arrêté conjoint du 28 octobre 2010 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et du département de la Vendée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

La Roche-sur-Yon, le 12 décembre 2011

**P/Le Président du Conseil Général
Le Vice-Président,
G. VILLETTE**

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat dans le
département
François PESNEAU**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté Préfectoral N°2011-DDTM-779 autorisant la superposition d'affectations d'une dépendance du domaine public maritime au profit de la commune de La Tranche sur Mer pour la mise en place d'une promenade en bois plage Centrale

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E**

Article 1er : Une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour la mise en place d'une promenade en bois plage Centrale destinée à assurer la circulation piétonne en site propre est accordée à la commune de La Tranche sur Mer, par voie de superposition d'affectations, aux clauses et conditions de la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente autorisation n'est pas constitutive de droit réel au sens des articles L. 2122.6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté. A l'issue de cette période, elle peut être renouvelée sur demande formelle des bénéficiaires. Compte tenu du caractère d'intérêt général de l'ouvrage, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative.

Article 5 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée
- avis publié dans deux journaux à diffusion locale ou régionale habilités à recevoir des annonces légales,
- affichage pendant une durée de quinze jours en mairie de La Tranche sur Mer.

L'arrêté et la convention de superposition d'affectations jointe à la présente décision pourront être consultés à la Préfecture de la Vendée et à la Délégation à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Maire de La Tranche sur Mer, le Directeur Départemental adjoint Délégué à la Mer et au Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le 1^{er} décembre 2011

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
P/ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Directeur adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral,
Jacques LEBREVELEC**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Je soussigné LOPES MARIE-CLAUDE, GRADE Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre des Finances de Mortagne/Sèvre-Tiffauges, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général

Mr BRUNETIERE Jean-Christophe, Contrôleur Divisionnaire des Finances Publiques.

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, **Identification du service** de Mortagne/Sèvre-Tiffauges, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de **Identification du service** de Mortagne/Sèvre-Tiffauges, entendant ainsi transmettre à Mr BRUNETIERE Jean-Christophe tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

MORTAGNE/Sevre-Tiffauges, le premier juillet deux mille onze

**Signature du délégataire
Jean-Christophe BRUNETIERE**

**Signature du délégant
Bon pour pouvoir
Marie-Claude LOPES
Inspecteur Divisionnaire**

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Je soussigné LOPES MARIE-CLAUDE, GRADE Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre des Finances de Mortagne/Sevre-Tiffauges, déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général

Mr HUMEAU Alain, Contrôleur Divisionnaire des Finances Publiques.

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, **Identification du service** de Mortagne/Sevre-Tiffauges, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de **Identification du service** de Mortagne/Sevre-Tiffauges, entendant ainsi transmettre à Mr HUMEAU Alain tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

MORTAGNE/Sevre-Tiffauges, le premier juillet deux mille onze

**Signature du délégataire
Alain HUMEAU**

**Signature du délégant
Bon pour pouvoir
Marie-Claude LOPES
Inspecteur Divisionnaire**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné LOPES Marie-Claude, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre des Finances Publiques de Mortagne sur Sèvre-Tiffauges, habilite expressément Mr BRUNETIERE Jean-

Christophe , Contrôleur Divisionnaire des Finances Publiques, à signer et effectuer en mon nom les déclarations de créances .

MORTAGNE/Sevre-Tiffauges, le premier juillet deux mille onze
Signature du délégataire
Jean-Christophe BRUNETIERE

Signature du délégant
Bon pour pouvoir
Marie-Claude LOPES
Inspecteur Divisionnaire

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,
Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur des Finances publiques ;
 - Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des Finances publiques adjoint ;
 - Monsieur Raymond SCHMOUCKOVITCH, administrateur des Finances publiques adjoint ;
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 12 décembre 2011
Le directeur départemental des Finances publiques,
Gilles Viault
Administrateur général des Finances publiques

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur départemental des finances publiques

ARRÊTE :

La délégation conférée à M. Gilles VIAULT par arrêté du préfet de la Vendée en date du 6 décembre 2011 sera exercée par :

Monsieur Patrick MAYNÉ, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique et immobilier à la Direction départementale des finances publiques de la Vendée,
Madame Isabelle Carré, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources budgétaires et immobilier à la Direction départementale des finances publiques de la Vendée,
Madame Véronique Jarry, Madame Nadine Rabaud et Madame Gaele Brulé, contrôleuses principales des finances publiques, affectées au service des ressources budgétaires et immobilier.

La Roche sur Yon, le 7 décembre 2011.
Le Directeur départemental des finances publiques
Gilles VIAULT

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Arrêté n°2011-11-20 du 9 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La composition, l'organisation générale et les règles de fonctionnement du centre opérationnel de zone renforcé (COZR), créé au sein de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, implanté au chef lieu de la zone, sont fixées par le présent arrêté.

Art. 2. – Le COZR, outil de gestion de crise du préfet de zone de défense et de sécurité, est mis en oeuvre sur sa décision, à l'occasion ou dans la perspective de tout évènement dont la nature, la durée, l'intensité nécessitent une veille, un suivi ou des mesures d'anticipation et de coordination particuliers, susceptibles de dépasser ou excédant les capacités nominales du centre opérationnel de zone (COZ). Ce COZR est notamment systématiquement mis en oeuvre en cas de publication d'une carte de vigilance météorologique de niveau « rouge » par Météo France sur tout ou partie du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 3. – Le COZR met en œuvre, dans la continuité de la veille opérationnelle permanente assurée par le centre opérationnel de zone, les mesures de coordination et d'appui prévues dans le dispositif opérationnel ORSEC de zone visé supra. Il est chargé :

- du recueil et de l'exploitation du renseignement,
- de l'anticipation et du suivi de l'évolution de la situation,
- de l'expertise de la situation, de la tenue des tableaux d'emploi et des moyens engagés,
- de la préparation des décisions du préfet de zone et du suivi de leur exécution,
- de la rédaction des points de situation produits à la demande du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), de la cellule interministérielle de crise (CIC) ou du préfet de zone.

Le COZ est renforcé, en tant que de besoin et en fonction de l'évènement à traiter, par les membres des différents bureaux de l'état-major, par les représentants des services de l'Etat désignés comme conseillers ou délégués de zone ainsi que par les correspondants de zone.

Art. 4. – Le COZR est composé de sept cellules coordonnées et dirigées par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et réparties comme suit :

- La cellule « situation – synthèse »,
- La cellule « renseignement »,
- La cellule « anticipation »
- La cellule « conduite et systèmes d'information et de communication »,
- La cellule « expertise »,
- La cellule « communication »,
- La cellule « logistique interne ».

L'organigramme fonctionnel du COZR figure en annexe N°1 de cet arrêté.

Art. 5. – La cellule « situation – synthèse » est dirigée par le chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ou son représentant. Elle se réunit de façon régulière dans le but de réaliser et de proposer au préfet de zone ou au préfet délégué les points de situation prévus à l'article 3. Ces derniers sont établis sur la base de l'agrégation des informations communiquées par les départements et complétés des éléments produits par les cellules fonctionnelles du COZR (renseignement, anticipation, conduite et expertise). Elle propose au préfet délégué les actions à entreprendre en réaction à la situation présente et par anticipation à l'évolution prévisible.

Elle est composée comme suit :

- Le chef d'état-major de zone,
- L'adjoint au chef d'état-major de zone,
- Un représentant des cellules anticipation, renseignement, conduite et expertise
- Les conseillers, délégués ou correspondants de zone en fonction de la typologie de la crise.

La production des points de situation est assurée par le chef d'état-major de zone ou son adjoint. Le modèle de point de situation figure en annexe n°2 de cet arrêté.

Art. 6. – La cellule « renseignement » est dirigée par le chef du bureau de la sécurité intérieure de l'EMIZ ou son représentant. Elle se tient en permanence informée de la situation (évènements en cours) des enjeux et des perspectives d'évolution. Son domaine d'investigation couvre toute la continuité de la vie économique et sociale. Elle agrège les points de situation des départements au profit de la cellule de « situation – synthèse » et contribue à la définition des priorités et assure la répartition des forces mobiles le cas échéant.

Elle est composée comme suit :

- Les personnels du bureau de la sécurité intérieure de l'EMIZ,
- Le ou les conseillers ou délégués de zone concernés ou leurs représentants en lien avec leurs échelons territoriaux,

- En tant que de besoin elle peut être renforcée par des réservistes de la gendarmerie ou de la police nationales.

Art. 7. – La cellule « **conduite et systèmes d'information et de communication** » est dirigée par le chef du COZ ou son représentant. Elle prépare et rédige les messages de commandement dont le modèle figure en annexe N°3 de cet arrêté et s'assure de l'application des décisions prises par le préfet délégué pour la défense et la sécurité ou le chef d'état-major de zone. Elle renseigne la cellule « situation – synthèse » sur les messages émis et sur les suites données à ces derniers par leurs destinataires. La fonction « systèmes d'information et de communication » est mise en œuvre avec les personnels prévus en renforcement. Elle a notamment pour mission le suivi de la main-courante particulière des messages reçus et adressés. La cellule « conduite et systèmes d'information et de communication » prépare et organise les audio et visioconférences nécessaires.

Cette cellule est composée comme suit :

- Les personnels du COZ,
- Le correspondant informatique ou des personnels du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la fonction « systèmes d'information et de communication »,
- Le cas échéant, une secrétaire de l'EMIZ pour la rédaction des messages de commandement,
- En tant que de besoin elle peut être renforcée par des militaires de la sécurité civile (mission d'appui en situation de crise), des sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité ou des réservistes de la police nationale, mis à la disposition de l'EMIZ par le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP).

Art. 8. – La cellule « **expertise** » est dirigée par le chef du bureau de la sécurité économique de l'EMIZ ou son représentant. Elle analyse, en lien avec le ou les départements et les autres spécialistes, la situation et propose à la cellule « anticipation » les solutions techniques ou les moyens adaptés.

En fonction de la dominante, elle est composée comme suit :

- Les personnels du bureau de la sécurité économique de l'EMIZ,
- Le ou les conseillers ou délégués de zone concernés ou leurs représentants en lien avec leurs échelons territoriaux,
- Le ou les correspondants de zone concernés.

Art. 9. – La cellule « **anticipation** » est dirigée par le chef du bureau de sécurité civile de l'EMIZ ou son représentant. Elle analyse, en lien avec les cellules « **renseignement** » et « **expertise** », les méthodes ou moyens à mettre en œuvre.

Elle veille notamment :

- en lien avec la cellule « **conduite** » : à l'affectation des moyens nationaux ou zonaux et prépare à cet effet les ordres d'engagement, hors les moyens des forces mobiles gérés par la cellule « renseignement »,
- en lien avec les préfectures maritimes : à la qualité de l'interface « terre – mer ».

Elle est composée comme suit :

- Les personnels du bureau de la sécurité civile de l'EMIZ,
- Le ou les officiers de liaison des préfectures maritimes.

Art. 10. – La cellule « **logistique interne** » est dirigée par le chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant. Elle a pour mission de pourvoir aux besoins matériels des membres du COZR et de mettre en œuvre au sein des locaux de la préfecture de zone les mesures nécessaires à son activation. Elle évalue les besoins présents et anticipe ceux à venir en matière notamment de ravitaillement. Elle se charge de la sollicitation et de la gestion des fonds nécessaires aux achats.

Elle est composée des personnels du cabinet.

Art. 11. – En matière de coopération civilo-militaire, le détachement de liaison (DL) de l'EMIAZDS armera, en fonction de la typologie de la crise, la ou les cellules les plus appropriées du COZ renforcé.

Art. 12. – L'adjoint au chef d'état-major de zone établit un tour de permanence en vue d'armer toutes les cellules par au minimum un agent. Cet armement peut être réalisé sous la forme d'une réponse téléphonique à domicile.

Art. 13. – La préparation de la communication de crise relève du bureau du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité appuyé par le bureau de la communication interministérielle de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Art. 14. – Le COZR est mis en veille sur décision du préfet de zone de défense et de sécurité. Sous quinzaine, le préfet délégué pour la défense et la sécurité lui adresse le retour d'expérience dressé par le chef d'état-major de zone.

Art. 15. – L'arrêté n°02-2006 du 9 février 2006 relatif au centre opérationnel de défense de la zone Ouest est abrogé.

Art. 16. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le chef de l'état-major interministériel de zone, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité.

Rennes, le 9 décembre 2011

Michel CADOT

L'annexe est consultable sur simple demande auprès du service concerné.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

**Arrêté n° 2011- 111088 / DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité
Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 susvisé est conférée à :

- Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chef de cabinet, et M. André XECH, chargé de mission, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ;
- M. Laurent GERMAIN, délégué Pays de la Loire, pour les alinéas 1, 5, 6 ;
- M. Vincent DELHAYE, chef de la subdivision aérodromes, développement durable, sûreté de la délégation Pays de la Loire, pour les alinéas 5, 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 5 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A Guipavas, le 8 décembre 2011.

**Pour le Secrétaire Général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
et par délégation,
Yves GARRIGUES
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**